

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame VIEIRA, Maire.

Présents : M^{me} Espérance VIEIRA, M^{me} Emilia NEVES, M. Dominique FAUVIN, M. Philippe DELIAS, M. José GARCIA, M. Jean-Michel MOTA, M. Jean-Philippe OLLIVIER.

Absents excusés : M^{me} Valentine HANSEN pouvoir à M^{me} Esperance VIEIRA, M. Jean-Claude GRANARI.

Absents : M. Didier AUBIN.

Le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance M. José GARCIA est candidat et est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la dernière séance.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du 17 octobre 2025 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour :

1. Remboursement de frais engagés par un conseiller.
2. Délibération sur le montant des insertions publicitaires dans le bulletin municipal de la commune pour l'année 2026.
3. Délibération autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

1. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN CONSEILLER

Madame le Maire, informe l'assemblée qu'un conseiller, M. José GARCIA, a fait l'avance de frais pour l'acquisition d'un logiciel Microsoft Office 2024 pour la somme de 31.25 €.

Elle demande l'autorisation de faire le remboursement de cet achat.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité de rembourser ce conseiller municipal pour le montant cité ci-dessus.

2. DÉLIBÉRATION SUR LE MONTANT DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE

Madame le Maire après avoir pris connaissance des tarifs pratiqués dans certaines communes de l'Essonne propose :

- Le huitième de page : 160 € pour une parution soit 320€ pour les deux parutions.
- Le huitième de page pour les Courançais : 50 € pour une parution soit 100 € pour les deux parutions.
- Le quart de page : 270 € pour une parution soit 540 € pour les deux parutions.
- La demi-page : 480 € pour une parution soit 960 € pour les deux parutions.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et fixe ces tarifs.

3. DÉLIBÉRATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire rappelle qu'une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Primitif (BP), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire, considérant que la fongibilité des crédits d'investissement s'arrête au 31 décembre mais que des dépenses impérieuses doivent être honorées avant le vote du BP de l'année débutée.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du Budget Primitif, l'ordonnateur (Maire) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- La somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée.
- Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports.
- Avant application du ratio maximal autorisé de 25%.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif M57 2026 de la commune, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement selon les limites autorisées, soit 25% des sommes inscrites par chapitre au budget investissement de l'année 2025.

Ainsi, le total des crédits ouverts au budget investissement de l'année 2025 étant 45 277,42 €, le quart de cette somme correspond à 11 319,35 €.

Madame le Maire propose d'attribuer 3 500 €, au chapitre 21 (article 2188).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4. POINTS DIVERS

- Notre syndicat de collecte et traitement des déchets ménagers (*SIRTOM*) a déterminé le prix de ses prestations pour l'année 2026. Un contrôle permanent et drastique de ses coûts, une nette baisse des tonnages des ordures ménagères et une hausse importante des tonnages des déchets recyclables, fruits d'une discipline accrue des usagers, ont résulté sur une baisse moyenne significative de la Taxe d'Enlèvement et Traitement des déchets ménagers (*TEOMI*), qui pour la commune de Courances est de **-13%**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.